

- CONFLITS ET DESACCORDS

→ En cas de conflits ou de désaccords avec un animateur, parent ou toute autre personne, merci de ne pas régler en présence des enfants, pour ne pas effrayer, par respect pour le personnel et de venir en parler de plus rapidement possible soit à l'animateur directement soit auprès des responsables.

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription de l'enfant au secteur enfant implique que le responsable légal a bien pris connaissance de ce règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve. Pour preuve d'acceptation, le responsable légal a coché la case faisant référence au règlement intérieur figurant sur la fiche individuelle.

En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonnes conduites ou du fonctionnement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le CSF, en concertation avec l'équipe d'animation.

- OBJETS PERSONNELS

→ Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent ou d'objets personnels.

→ Il est également interdit d'apporter tout objet dangereux (couteau, briquet, pétards...)
- REGLES DE BONNE CONDUITE

→ Les enfants doivent prendre soin des objets et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

→ Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, dans leurs actes et paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

→ Des avertissements peuvent être mis en place pour conduire à une exclusion

SECTEUR ENFANCE
INFORMATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Pour toute question administrative : Sabiha TEKE - Accueil 03.88.62.14.13 accueil.csf@leolagrange.org	Pour toute question relative au fonctionnement Damba CAMARA – Responsable Enfance 06.30.78.86.97 Damba.camara@leolagrange.org
--	--

Le secteur Enfance du CSF Victor Hugo ouvre ses portes aux enfants dans le cadre de différents temps proposés par l'équipe d'animation tout au long de l'année.

Notre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est affilié à la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) du Bas-Rhin.

C'est un lieu d'épanouissement, d'enrichissement, de découverte et d'apprentissage pour les enfants.

Par le biais d'un projet Pédagogique qui s'appuie sur le Contrat du Projet Social du CSF mais aussi des valeurs de l'équipe, nous essayons d'amener les enfants à être les principaux acteurs de leurs loisirs.

- Ce projet a pour objectifs généraux de :
- Responsabiliser l'enfant et favoriser son autonomie.

→ Apprendre à vivre et communiquer ensemble, autant entre enfants qu'avec les adultes.

→ Développer l'imaginaire et la créativité.



PRESENTATION DE L'ALSH					
Adresse: 4 rue Victor Hugo 67300 Schiltigheim			Contact* : 06.30.78.86.97		
Accueil de loisirs	Accueil du Matin 7h30 à 8h30	Matin 8h30 à 12h00	Repas 12h00 à 13h00	Après-Midi 13h00 à 17h30	Accueil du soir 17h30 à 18h30

**Le numéro de téléphone indiqué dans ce tableau est destiné à la communication entre les animateurs et les familles. Il ne permet pas de prendre rendez-vous ou d'inscrire votre/vos enfant(s).*

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Toute inscription est à effectuer auprès de l'accueil du CSF (uniquement sur RDV).
Le secteur enfant reste disponible pour toutes questions relatives au fonctionnement ou pour aborder certains cas particuliers concernant les enfants (accueil d'enfant en situation de handicap, mise en place de protocole d'accueil individualisé, contact avec les foyers et institutions spécialisées, ...).

Comment inscrire mon enfant au Secteur Enfance ?

Se procurer un dossier d'inscription à l'accueil et le compléter

Prendre un RDV à l'accueil

Lors du rendez-vous, se munir d'un moyen de paiement (chèque, espèces ou chèque vacances) et apporter son dossier d'inscription accompagné des différentes pièces administratives

- Ce dossier comporte :
- ☐ Une fiche d'adhésion (pour la famille) + cotisation (12€ secteur Schiltigheim/Bischheim et 15€ hors commune)

☐ Une fiche individuelle (par enfant)

☐ Une attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année en cours (par enfant)

☐ Le carnet de santé de chaque enfant

☐ Une attestation de quotient familial (le plus récent)

☐ Un justificatif de domicile de – 3 mois



➔ Les familles ne fournissant pas un dossier complet se verront refuser l’inscription aux activités proposées par le Secteur Enfance.

➔ Les familles sont tenues de signaler tous changements liés aux renseignements concernant le/les enfant(s)

➔ Il n’existe pas de reconduction automatique de l’inscription d’une année à l’autre ou d’une période de vacances à une autre.

LA RESERVATION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI	
◆ L’accueil de loisirs fonctionne le mercredi, les petites et grandes vacances (sauf à Noël). ◆ Les animateurs peuvent accueillir 40 enfants (16 maternelles et 24 primaires). ◆ L’inscription se fait selon le planning ci-dessous. ◆ La réservation se fait obligatoirement sur les périodes détaillées ci-dessous. ◆ La prise de RDV se fait 1 semaine avant le début des inscriptions	
Dates et périodes	Début des inscriptions
Du Mercredi 5 Novembre au Mercredi 17 Décembre 2025 <i>Soit 7 mercredis</i>	Prise de rendez-vous = A partir du 29 septembre 2025 Inscription = A partir du 6 octobre 2025
Du Mercredi 7 Janvier au Mercredi 11 Février 2026 <i>Soit 7 mercredis</i>	Prise de rendez-vous = A partir du 1 décembre 2026 Inscription = A partir du 8 décembre 2026
Du Mercredi 4 mars au Mercredi 8 Avril 2026 <i>Soit 6 mercredis</i>	Prise de rendez-vous = A partir du 26 Janvier 2026 Inscription = A partir du 2 février 2026
Du Mercredi 29 avril au 1 juillet 2026 <i>Soit 10 mercredis</i>	Prise de rendez-vous = A partir du 23 Mars 2026 Inscription = A partir du 30 Mars 2026
Du Mercredi 9 septembre au Mercredi 07 octobre 2026	Prise de rendez-vous = A partir du 23 juillet 2026 Inscription =A partir du 27 juillet 2026

Modalités d’inscription :

■

Pour les petites vacances et grandes vacances : 2 jours minimum (3 jours si inscription à une sortie)

Dates et périodes	Début des inscriptions* Prise de rendez-vous	Informations complémentaires
Automne 2025 Du Lundi 20 octobre au Vendredi 31 novembre	RDV : lundi 15 septembre 2025 Inscription : Lundi 22 septembre 2025	X
Noël 2025-2026 22 décembre au 5 Janvier		Fermeture de l’ALSH durant cette période
Hiver 2026 Du Lundi 16 février au Vendredi 27 Février	RDV : lundi 12 janvier 2026 Inscription : Lundi 19 janvier 2026	X
Printemps 2026 Du Lundi 13 avril au vendredi 24 Avril	RDV : lundi 9 mars 2026 Inscription : Lundi 16 mars 2026	Jour Férié : 21 avril 1-8-14-25 mai 14 juin
Été 2026 Du Lundi 6 juillet au vendredi 31 août	RDV : lundi 1 juin 2026 Inscription : Lundi 8 juin 2026	Jour férié : 14 juillet, 15 août 2026

*Le démarrage de la prise de rendez-vous s’effectue une semaine avant les dates indiquées.

TARIFS			
		Journée sans repas	Journée avec repas
QF1	0 à 500	3€50	7€50
QF2	501 à 800	6€00	10€00
QF3	801 à 1000	8€00	12€00
QF4	1000 à ...	10€50	14€50

ABSENCES – RETARDS – REMBOURSEMENT

Toute inscription est due jusqu’à une semaine avant sauf sur présentation du certificat médical. Dans ce cas, un avoir sera déduit de la prochaine facture. **Aucun remboursement ne sera effectué.**



Les certificats médicaux sont à transmettre à l’accueil avant le 30 du mois en cours. Passé cette date, aucun avoir se sera effectué.

MALADIE DE L’ENFANT



Les parents doivent prendre la température de l’enfant avant chaque départ pour le centre. A l’arrivé, une deuxième prise de température sera effectuée par l’animateur d’accueil. Si la température dépasse 38°C, le centre se doit de refuser l’accueil de votre enfant.

Protocole Sanitaire

- ➔ **Si la maladie se déclare à la maison :**
- En cas de maladie de l’enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la structure. En cas de maladie bénigne, l’animateur d’accueil évaluera si l’état de santé de l’enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.
- ➔ **Si l’enfant est atteint d’une maladie contagieuse :**
- Il est important de prévenir le CSF afin d’informer l’ensemble des parents. L’enfant ne sera réadmis que sur présentation d’un certificat médical de non-contagion.
- ➔ **Si la maladie se déclare lors de la présence de l’enfant dans la structure :**
- Lorsqu’une maladie se déclare pendant la présence de l’enfant et que l’état de santé le nécessite, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l’obligation de venir chercher l’enfant (ou à défaut par une personne autorisée) si celui-ci à de la fièvre (plus de 38.5°C)
- ➔ **L’accueil de l’enfant sous traitement :**
- Pour toute administration de médicaments, une ordonnance médicale est obligatoire. Aucun médicament ou assimilé se sera donné sans ordonnance et autorisation écrite des parents. Les médicaments et l’ordonnance doivent être remis à l’animateur d’accueil, car il est interdit de les laisser à disposition de l’enfant dans son sac, y compris pour le mal des transports. Le nom de l’enfant doit être noté sur les boîtes et flacons. Les parents doivent tenir l’animateur d’accueil informé des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l’arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage. L’homéopathie est considérée comme médicament. Aucune automédication ne sera tolérée.
- ➔ **Pour des raisons évidentes, les enfants qui ont des poux et/ou des lentes ne peuvent être accueillis.**

Il est obligatoire de nous transmettre les PAI (projet d’accueil individualisé) pour les enfants atteints de maladie nécessitant une attention particulière.

Merci de tenir l’équipe informée de tout changement sur la sante de l’enfant

RESPONSABILITE ET OBLIGATION

■

RESPONSABILITE

Le CSF ne peut être tenu responsable des dommages que pourrait causer un enfant à autrui ou au matériel. Il appartient aux familles de s’assurer qu’elles sont couvertes par leur assurance responsabilité civile ou extra-scolaire.

■

AUTORISATIONS ET DECHARGES

- ➔ Les parents titulaires de l’autorité parentale doivent indiquer sur la « fiche individuelle » les noms et coordonnées de toutes les personnes autorisées à chercher l’enfant aux heures règlementaires. Les personnes autorisées devront obligatoirement présenter un titre d’identité (carte d’identité, permis de conduire, titre de séjours) lors de sa première venue.
- ➔ Pour autoriser une personne mineure à venir récupérer votre enfant. Il vous faudra fournir obligatoirement une décharge écrite (en précisant la date et l’heure à laquelle votre enfant pourra être cherché)
- ➔ Un enfant est autorisé à rentrer seul si l’autorisation a été cochée sur la fiche individuelle. Cependant, il ne pourra pas quitter l’activité avant les heures de fermeture (12h00 et 16h30). Une décharge écrite est signée par le représentant légal précisant l’heure de départ de l’enfant doit être transmis au secteur enfance ainsi qu’à l’accueil.